

## C'est librement que les réfugiés burundais devraient pouvoir rentrer chez eux

@rib News, 01/07/2009 - Source Amnesty International Les autorités tanzaniennes doivent veiller à ce que les milliers de réfugiés burundais qui vivent dans le camp de Mtabila ne soient pas, comme le suggèrent des informations récentes en provenance de réfugiés et d'organisations, renvoyés de force dans leur pays, a déclaré Amnesty International le 1er juin. « Les informations selon lesquelles des pressions seraient exercées sur les réfugiés pour les contraindre à quitter le camp de Mtabila nous inquiètent, a déclaré Godfrey Odongo, spécialiste de l'Afrique de l'Est à Amnesty International. Il a fait part de sa préoccupation que certains réfugiés aient eu leur habitation incendiée ou aient reçu des menaces en ce sens est tout autant plus préoccupant que ces agissements sont le fait d'individus soupçonnés d'agir sur instructions directes des autorités tanzaniennes. »

Le camp de Mtabila, où sont venues se réfugier au fil des années plus de 36 000 personnes fuyant le conflit au Burundi, doit fermer le 30 juin 2009 dans le cadre d'un programme de rapatriement de tous les réfugiés. Ce programme découle d'un accord tripartite conclu en avril 2002 entre le gouvernement de la Tanzanie, le gouvernement du Burundi et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Dans un communiqué conjoint de décembre 2008, les différentes parties avaient indiqué que le programme s'effectuerait sur la base du « volontariat » et qu'il était jugé essentiel au maintien du bon déroulement du processus de paix et de réconciliation au Burundi. Amnesty International croit savoir cependant que, contrairement à ce que prévoit le droit international et régional, aucune procédure n'a été mise en place pour prendre en compte les inquiétudes légitimes de persécution formulées individuellement par des réfugiés ou des demandeurs d'asile. « Il faut que le Burundi et la Tanzanie fassent clairement savoir aux réfugiés que les rapatriements s'effectuent sur la base du volontariat, et qu'ils offrent aux réfugiés des solutions durables telles que l'intégration sur place, a ajouté Godfrey Odongo. Forcer un de ces réfugiés à rentrer dans son pays d'origine constituerait une violation du droit international et régional. » Tout rapatriement doit se dérouler dans le respect des principes de protection des réfugiés. Les retours volontaires doivent se fonder sur une décision prise en connaissance de cause, en toute sécurité et dans la dignité. Les manœuvres d'intimidation, le retrait de l'aide ou la fermeture des camps peuvent apparaître de la coercition et donner lieu à des rapatriements qui ne seraient pas librement consentis et pourraient de ce fait être considérés comme illégaux. Complètement informés aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, les gouvernements de la Tanzanie et du Burundi doivent s'abstenir de prendre des mesures qui entraîneraient le renvoi forcé de réfugiés ou de demandeurs d'asile dans leur pays d'origine si ces personnes peuvent avoir des raisons de craindre d'être persécutés. Il faut mettre en place une procédure équitable qui permette aux réfugiés de remettre en cause toute décision mettant fin à leur statut de réfugiés et d'expliquer pourquoi ils craignent d'être persécutés à leur retour.